REMONSTRANCES TRES-HVMBLES A LA ROYNE MERE REGENTE en France.

POVR LA CONSERVATION de l'Eſtat, pendant la minorité du Roy ſon fils.

A PARIS,
Chez IEAN PETIT-PAS ruë ſainct Iean de Latran au College de Cambray.

M. DC X.

Auec priuilege du Roy.

Case
F.
39
326

1610 ba

THE NEWBERRY
LIBRARY

MADAME,

C'eſt le faict d'vn ſage pilote de preuoir pendant vne bonaſſe riante la tempeſte prochaine, & y donner le remede auant le mal : ou bien s'il eſt ſurpris de l'orage, de s'oppoſer à la fureur des flots & des vents pour faire ſurgir ſon nauire à bon port. Ainſi deuez-vous pendant le calme auquel nous nous retrouuons, penſer aux remuements, qui peuuent naiſtre dedans & dehors le Royaume, & y donner la medecine propre pour empeſcher leurs cours, &

vous roidir fortement contre les efforts de ceux qui voudront troubler cet Eſtat, pour le ſauuer du naufrage euident, auquel ſans le droict maniement du timon il peut tomber. Pour moy i'ay creu que faiſant part & portion de ceux qui ſont dans le nauire, i'y deuois contribuer ces miens diſcours que ie ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté, MADAME, vouloir receuoir d'vne meſme deuotion qu'ils vous ſont icy preſentez.

Nourriture du Roy.

NOVS auons le Roy voſtre fils fort ieune, qui eſt noſtre legitime Seigneur, non donné fortuitement, mais ordonné, voire preordonné de Dieu, par continuelle ſuitte, deſcente, & gene-

ration des Roys, receu, nourry, & esleué parmy nous. Le premier soin que deuez auoir de luy, regarde sa nourriture & esleuation aux bonnes mœurs. Car selon la teinture bonne qu'il prendra en cette tendre ieuneſſe, elle se defendra iuſques à la fin: Si mauuaiſe, elle ne pourra endurer l'eſpreuue, ains s'alterera aiſement de bonté à l'air & à l'eau.

Vous le ferez nourrir en la crainte de Dieu, d'vne main non partiale, que l'on luy imprimera viuement en l'ame, afin que ce luy ſoit vne bride pour le retenir dans le train ordinaire de la raiſon. Employons tant qu'il nous plaira de ſageſſes humaines en nos opinions, elles ne ſont que folies, voire precipices de nos grãdeurs, ſi l'honneur de Dieu ne nous ſert de guide. Et c'eſt pourquoy, il

faut que ce sainct obiect luy soit vne leçon dont l'on le repaistra iournellement en ce bas aage, autrement tous vos desseins en la conduite & direction de sa vie seront bastis sur du sable.

Cette crainte de Dieu estant dedans luy engrauée, on luy doit tout d'vne suite enseigner que l'vn des premiers mouuements d'vn grand Roy, gist en l'obseruation de la iustice, de laquelle il est debiteur enuers ses subiects, fondement asseuré de son Estat: Ce qu'il faut luy faire toucher au doigt & à l'œil par les exemples de l'heureux succez qui a accompagné ceux qui regnants iustement ont maintenu leurs subiects en toute obeyssance. Ou au contraire, comme Dieu ne permet aisément, que celuy qui tient vne autre forme de viure, transmette

en sa posterité sa couronne.

Monstrez luy que cette iustice doit estre par luy distribuee d'vne égalle proportion (i'entens selon leurs merites) enuers tous ses subjects tant grands, que petits, & punir tres-griefuement ceux qui abusent de leur grandeur, au prejudice des moindres: Seuerité qui le rendra grandement aymable enuers tout le peuple: mais aussi pour recompẽce de cette rigueur, il doit estre doux, affable, & gratieux enuers ceux qui ont cest hõneur de l'aprocher. Vn bon visage, vne accolade de nostre Roy, enuers les Princes, grãds Seigneurs & autres de quelque qualité qu'ils soient, porte le plus du temps vn acquict general de toutes les obligations qu'ils estimoient leur estre deuës par luy.

Ces propositions bien mesna-

gees luy en produiront vne autre non de moindre eſtoffe, qui eſt, que combien qu'il ſoit tout puiſſant en ſon Royaume, & que la commune des Courtiſans eſtime ſa volonté eſtre la loy, luy toutesfois iugera par vn inſtinct de nature, que cela ne s'entend pas de tout ce qu'il veut, ou peut, ains ſeulement de tout ce qu'il doit iuſtement vouloir. Pource que la loy doit eſtre faite, à fin de rendre en ſa perfection la choſe pour laquelle elle eſt baſtie, & nõ pour aſſouuir vn appetit des-ordonné. Le Roy doit mettre en cet endroit vne forte barriere cõtre ſoy à ſon opinion, àce qu'il ne couche en ſa deuiſe, parce que ie le veux, il eſt iuſte: mais bien, ie le veux, d'autãt qu'il eſt iuſte. Cette maxime formera en luy la loy de la raiſon nõ eſcrite en papier, ains empraintc

prainte dedãs sõ cœur, qui luy fera iour & nuict perpetuelle compagnie, l'aduertira & parlera à luy en tout lieu, & temps, de quelle façõ il doit gouuerner auec vne prudence moderee ses subjects. Tout Prince qui s'est laissé emporter à la mercy de ses propres passions, ayant faict ce qu'il ne deuoit, il luy est arriué ce qu'il n'a voulu: & sur tout il faut qu'il face ce perpetuel iugement de ne separer les affaires d'Estat d'auec celles de Dieu, qui doibt estre la premiere & derniere bute de ses actions.

De bonne heure on l'accoustumera d'auoir vn soin exact & diligent des affaires, ausquelles on le dressera à mesure qu'il croistra, à finque cette façõ se moule en luy, & qu'estant paruenu en vn aage meur, le trauail ne luy soit que jeu: l'œil du maistre rẽd le champ fer-

tile, & le cheual gras, ainſi la cognoiſſance que le Prince prend de ſes affaires, fait que ſes Conſeillers les manient à point.

Nourriſſez-le, eſleuez-le, non dans vne prodigalité, ains ſage liberalité, digne d'vn grand Roy, repreſentez-luy à toutes heures, que ſçachant vſer de cette vertu, & où, & comment, & quand il en eſt beſoin, le bien-fait retournera ſur luy, & plus de bien il donnera plus il luy en reuiendra.

Si vous ſouhaitez qu'il plaiſe premierement à Dieu, puis au peuple, qu'on dreſſe entierement ſon eſprit à la clemence, dont il a vn merueilleux miroir & exemple deuant ſes yeux, par la memoire du feu Roy ſon pere, voſtre honoré Seigneur & eſpoux. C'eſt vne grande ſageſſe, & le propre d'vn grand cœur de clorre ſelon

les rencontres, l'œil aux offences qui luy ſont faites parmy vn grand pouuoir, qui peut ſans controle ſe vanger des plus petites.

Ce ſont les vertus que noſtre Roy doit ſuccer dés cette baſſe ieuneſſe, qui prendront nourriture auec luy, & viẽdront peu àpeu à tel accroiſſement, qu'elles le feront vn iour dire & reputer le vray pere du peuple.

Et d'autant qu'en vne fontaine publique, l'intereſt commun eſt, que l'on n'y iette des ordures, auſſi que dedans noſtre Roy, reſource generale de tout ſon peuple, ne tombe choſe deshonneſte: c'eſt pourquoy il faut prendre garde de prés quand il entrera dans ce feu de ieuneſſe, qu'il ne laiſſe aller à toute bride ſa volonté dedans la volupté, & que pouuãt ce qu'il veut, il ne vueille ce qu'il ne doit;

Parce que de la grãde licence aux grands vices, la pante eſt ſi doux-coulante, que preſque elle eſt inſenſible. Pour cette cauſe il luy faut enſeigner de bonne heure, l'honneur, la gloire & loüange, qu'il rapportera d'vne continente ieuneſſe, & au rebours comme Dieu excitera ſa colere contre luy s'il mal-vſe de ſa toute puiſſance encontre la chaſteté. Encores que tout vice ſoit naturellemẽt odieux à Dieu en toute perſonne, toutesfois il l'eſt plus particulierement au Prince, parce qu'il ne peche pas tant en ſoy qu'en ſon exẽple. Malheur ſur celuy qui fait gloire de ce qu'il doit punir en autruy. Cette iniure faite à vn particulier, engendre dans ſon ame vne viue reſolution de vengeance, qui va quelquefois à la ruine & deſolation de l'Eſtat.

On luy fera cognoiſtre les effects miſerables de l'auarice, qui ne produict en ſoy qu'vn meſpris de Dieu, auec vne volonté abſoluë, de rendre toutes choſes venales à la deſtruction d'vn Roy, & de ſon peuple. L'obiect de l'auarice démeſuree en vn Roy, donne grand luſtre à la prodigalité, que l'on eſtimoit prodigieuſe en vn autre Prince.

Sur tout, ſi ſon inclination naturelle le portoit aux choſes violentes, il en peut eſtre diſtrait, luy faiſant veoir que la cruauté eſt indigne d'vn eſprit ſi benin comme doit eſtre celuy d'vn Roy, & que le Prince qui en eſt entaché, n'a rien de l'hõme que la figure. C'eſt vn vice grandement à redouter en la perſonne d'vn Roy, car il eſt en luy comme l'auarice aux vieillards, qui croiſt touſiours ſans eſ-

perance de diminution.

Voilà en effect les vices qu'on doit bannir du Roy. Ces vertus & ces vices, feront iuger qu'il n'y a bien aucun, qui ſoit pour le profit general d'vn Eſtat, tãt que le bon, ny mal qui ſoit tant nuiſible que le mauuais Prince.

Vnion.

AYant pourueu à ce qui eſt de la perſonne de noſtre Roy il faut paſſer à ce qui eſt de ſon Eſtat.

En cette premiere rencontre d'affaires, la choſe qui vous doit eſtre plus recommandee, c'eſt l'vnion des Princes, Officiers de la Couronne, des grands Seigneurs, & puis du peuple. Quand le tout ſera vny, il n'y a Roy, ny Prince ſi puiſſant puiſſe-il eſtre, qui oze

entreprendre d'attaquer cet Estat sans sa ruine certaine.

L'vnion est vostre force, la diuision vostre foiblesse, l'vnió maintient & conserue les Estats en leur grãdeur, la diuision les sappe, ruine & destruict de fonds en comble, sans esperance de se pouuoir releuer. Ce Roy d'Egipte voulant enseigner à ses enfans la force de l'vnion & la foiblesse de la discorde, leur representa vne trousse de fleches qu'ils ne peurent rompre jointes ensemble, & separées il ne leur fut rien plus aisé. Cet Estat est ny plus ny moins que le corps humain, lequel par l'accord & harmonie des quatre humeurs vit longuement. Mais aussi-tost que l'vne de ces qualitez veut enjamber sur l'autre, le corps tombe dãs les maladies, & de là s'en va à la mort. Ainsi est-il de cet Estat, si par

voſtre prudence & ſageſſe, vous ramenez grands & petits en vne meſme volonté, meſme intention & meſme deſir, de maintenir l'Eſtat ſous l'obeiſſance du Roy: vous le rendrez la frayeur & terreur de ſes ennemis. Mais ſi les parties du corps viennent à ſe demembrer, que cette parfaicte vnion, & coreſpondance de tous les membres ne ſubſiſte par vn mutuel entretenement, la corruption & deſolation de l'Eſtat s'enſuiura.

Pour entretenir l'vnion, faites que les Princes, & grands Seigneurs, ſoient honorez & appellez au Conſeil des affaires qui regardent l'Eſtat, & que plus ils tirent leurs extractions de grād lieu, plus auſſi qu'en memoire de leurs anceſtres, & de leur vertu ils ayent de preſeance & prerogatiue: & des plus grāds allez à ceux qui tiēnent

les

les ſeconds & troiſieſmes rangs, & puis deſcẽdez iuſques aux moindres, & ainſi gratifiez chacun ſelon ſon merite, des charges & dignitez du Royaume. C'eſt l'vn des principaux remedes de la manutention de cet Eſtat. Il eſt vray qu'en la diſtribution des charges, il ne faut point que les flatteries, les faux rapports, & les enuies tiennent aucun lieu, de crainte qu'elles ne vous facẽt paroiſtre la choſe toute autre qu'elle n'eſt. Le meilleur & plus ſalutaire aduis, vous viendra de la voix commune du peuple. C'eſt dit-on, la voix de Dieu, de laquelle vous deuez prendre plus d'inſtruction en voz affaires : quand ie dis la voix du peuple, ie parle du Clergé où ſont les plus ſages & ſçauans de France : de la Nobleſſe, d'où deſpend la force : du tiers Eſtat, entremeſlé

d'vn ſi grand nombre de gens de vertu & de ſçauoir que rien plus.

Egliſe.

CE n'eſt pas tout que d'auoir pourueu à l'vnion des grãds, il eſt à craindre que Dieu ne laſche la bride à ſa fureur, ſe ſentant extremement irrité & prouoqué contre nous, pour les grands abus & maluerſations qui ſe commettent tant au miniſtere de l'Egliſe, qu'en l'adminiſtration de la Iuſtice. Pour l'appaiſer & deſtourner, nommez aux prelatures perſonnages de doctrine & ſainte vie, qui facent ſelon le deu de leurs charges & edicts du Roy, reſidence ordinaire ſur leurs benefices, pour l'edification de tout le peuple. Car il n'y a rien qui eſmeuue tant le courroux de Dieu, que de veoir

ſes Egliſes profanees & tombées en la main de ceux qui ſont vouez au ſeruice du prince temporel & non du ſpirituel. Toutesfois & quantes qu'il s'eſt pratiqué, ç'aeſté vn certain pronoſtic de l'alteration & changement d'vn Eſtat, & de l'infortune & diſgrace de ceux qui licétieuſement en abuſerent, les affaires deſquels allerent de là en auant en decadence, iuſques au dernier ſouſpir de leurs vies.

Iuſtice.

POuruoyez aux offices de perſonnes de ſçauoir, de merite & de preud'hommie, qui ſoient recogneus gens vertueux, amateurs du public, & non ſujets à l'auarice. Ne faites rien contre la Iuſtice, oſtez les abus qui ſe font par faueur & ſurpriſe aux Euocations &

Abolitions, faites garder les ordonnances Royaux de poinct en poinct, sans y contreuenir, & laissez aux procez les formes ordinaires, sans les faire iuger par Commissaires, ne rõpez & enfraignez l'autorité des saintes loix: que leur vertu ne soit au papier, ains en l'effect: car l'on iugera de vostre bonté comme l'on verra vostre inclination se porter à l'obseruation ou infraction des loix, si vous liez à leur entretien, vous rendez au peuple ce que vous luy deuez, & au contraire si vous les enfraignez, vous priuez le peuple de ce que vous estes obligee luy laisser & distribuer, dont arriuent malheurs sans nombre au Roy & à ses subiets. Faites que la Iustice soit renduë esgalement: Tout ainsi qu'au corps humain la nature depart à chaque membre autant de nour-

riture qu'il luy faut, ſans permettre que l'vn ſur l'autre vſurpe rien de l'aliment commun: Ainſi deuez-vous d'vne meſme balance maintenir les ſubiects du Roy, gardant que la ſubſtance de l'vn ne paſſe en l'autre, à fin que d'vn pois eſgal, le corps vniuerſel ſoit entretenu. Souuenés-vous que le moindre du Royaume, eſt auſſi bien ſubiet du Roy, que le plus opulent, & le plus eſleué en dignité. Et pour ce vous luy deuez en la charge que tenez toute ſemblable iuſtice. Voyez auſſi que l'aduancemẽt de l'vn, ne ſoit le reculement de l'autre: prenez garde qu'il n'y a ſi petit cheueu qui ne face ombre contre les rayõs du Soleil: & que la ſplendeur de voſtre authorité, qui conſiſte en la iuſtice, diminuera quãd elle ne ſera pas vniuerſelle, pour donner à vn chacun ce qui luy

appartient. Pour ceſt effect preſtez l'oreille à qui que ce ſoit. Car encores que ſoyez eſleuee à ce grand degré d'honneur, ſi deuez-vous d'vn meſme œil receuoir le pauure & le riche qui vient ſupplier voſtre Majeſté, afin que chacũ au tẽps de ſa miſere, ait recours vers voſtre bonté & faueur, pour en auoir du ſecours: ſouuenez vous que Dieu eſt par deſſus vous, & que telle que vous monſtrerez enuers le peuple, auſſi ſe monſtrera-il enuers vous: Il vaudroit beaucoup mieux n'ouyr aucunes plaintes, qu'apres les auoir entendues, ne donner à celuy qui ſe plaint aucun ſoulagement. Et ſur tout, MADAME, ſouuenez-vous s'il vous plaiſt qne les Cours de Parlement & autres ſouueraines, chacune diuerſemẽt en leurs ſubiets, ſont les pieces fondamentales

de l'Eſtat, par leſquelles noz Roys ont heureuſement perpetué leur Royaume de Pere en fils iuſques à huy : Partant deuez principalement vous eſtudier au ſouſtenement de ces compagnies, & penſer que ce ſont les principalles armes, par leſquelles en la minorité de noſtre Roy, ſa Majeſté & la voſtre ſeront ſingulieremẽt conſeruées contre tous ceux qui ſe flattans par leur ambition particuliere voudroient cõmettre quelque attentat: choſe que ie ne penſe deuoir aduenir, & ſupplie humblement Dieu qu'il n'aduienne.

Soulagement du commun peuple.

A La ſuitte de cecy il faut pourueoir aux plaintes cõmunes & trop veritables de la vexation

du peuple, par noualitez, tributs, creations d'offices, partiz & autres ſemblables maux, par leſquels en promettant de vouloir reünir le domaine de la couronne, on aliene à bon eſcient le cœur du peuple, principal domaine du Roy. C'eſt pourquoy par voſtre ſageſſe & conduite, iugerez s'il n'eſt point beſoin, ſinon du tout, pour le moins le ſoullager d'vne bonne & grande partie de ces nouuelles impoſitions & ſubſides. Et ſingulierement d'abolir tout à fait ce party tant dommageable qui redonne la vie à tant d'Eſtats, qui deſlors de leurs naiſſances eſtoient morts, il y a ſoixante ans paſſez, dont le non vſage, d'vne longue ancienneté nous enſeigne qu'ils ne doiuent nullement reuiure. Quand ie di cela, MADAME, ie veux dire que

le

le Prince doit traicter ſes ſubiects à la façon des abeilles, ne luy oſter le miel & la cire. Mais pour l'entretenir touſiours en vne bonne volonté ; luy faire part du fruict de ſon labeur: Car c'eſt le nourriſſier qui par ſon penible exercice entretient & fait viure le reſte du Royaume en repos. De luy vient le trafic, les richeſſes, l'or, le tribut. C'eſt vne ſource qui découle inceſſamment ſans iamais tarir : Si le peuple ceſſe ſon trauail, tout le corps de l'Eſtat perira. Si vous deſirez contregarder le Royaume, il eſt beſoin de conſeruer le peuple & l'accommoder. Choſe qui ſera facile & de prompte execution, quand par vn entrelas de l'vn à l'autre vous ne voudrez rien qui ne ſoit agreable au peuple, & que par meſme moyen il ne ſouhaite rien que de voſtre volonté. Il faut

qu'il y ait vne communication & rapport reciproque entre vous & luy, qu'il satisface à ce qui est de l'obeyssance, & vous monstriez ce qui est de vostre sage commandement en vostre Regence. Si vous prenez en vous cette resolution, vous le rendrez infiniment affectionné & deuotieux au seruice du Roy, & à la conseruation de l'Estat. Car il a accoustumé de faire pour son Roy, comme le corps pour l'ame: il apporte vn mutuel consentement pour se ranger à la volonté de celuy qui le conduict, qui l'inspire & fait subsister. Mais s'il est trop harassé, il ne cessera iamais de faire comme ceux qui agitez d'vne fieure chaude, se tournent incessamment sans pouuoir trouuer vn costé sur lequel ils puissent reposer: certain prognostic de la ruine d'vn Royaume. De

ſorte qu'il eſt beſoin que vous ſoyez ſongneuſe de ſa ſanté. Ayez ſeulement cette apprehẽſion que la grandeur du Roy deſpend de la bien-aiſance de ſon peuple, & lors pour maintenir la grandeur du Roy, prendrez reſolution, que le peuple ſoit riche & à ſon aiſe: c'eſt à dire, que tel qu'il ſera, tel auſſi ſera le Roy: l'ame ordinairement ſe reſſent des maladies du corps. Si le peuple eſt pauure ce ſera vn pauure Roy (encores que ſes magazins fuſſent comblez d'or & d'argent) ſa qualité deſpendant de celle de ſon peuple, parce que c'eſt le ſujet duquel il eſt denommé. Voulez-vous qu'il vous ayme & cheriſſe? faites-luy du bien: car qui le mal-meine, il aduient qu'il a le commandement des corps, & non celuy des courages. Soyez-donc pendant ceſte

grande charge que vous tenez, ſemblable à vne belle riuiere courante qui porte profit à chacun. Le fruict que recueillerez du bon traictement que vous aurez ſemé en luy, ſera d'vne merueilleuſe force: car de la en auant il ne reſpirera que par les biens-faits de voſtre Majeſté, qui vous ſera vn moyen pour aller au deuant des deſſeins de tous remueurs d'Eſtat, qui ne peuuent rien que par luy, oſtez-leur le peuple, vous les rendez nuds & vuides de toutes forces. Oppoſez leur donc vn peuple deſchargé de tous extraordinaires impoſts, l'experiẽce vous apprendra que de pieds, de mains, & de cœur il eſtouffera toutes leurs entrepriſes dés leurs naiſſances. Car il ſeroit à craindre que la meſme experience nous fit voir ce que peut vn peuple mal-content lié

auec l'ambitiõ des grands, qui ne remuent les opinions des ſubiets cõtre leur Prince, que ſous le maſque du bien public, dõt par effect ils ſont les premiers corrupteurs.

Menaſgement des deniers.

APres que vous aurez gratifié le peuple de toutes ces ſuperfluitez & ſurcroiſſances qui l'affligeoient : tenez compte du nombre des Prouinces de ce Royaume, & de la quantité que chacune contribue de Tailles, Impoſts, Daces, Gabelles, Aydes, Tributs, & autres reuenus publics, pour ſçauoir certainement ce qui ſe leue ſur le peuple par chacũ an, puis examinez à combiẽ annuellement peuuent reuenir les penſions, rentes, gaiges d'officiers,

payemens de la gendarmerie & autre deſpence qu'il faut faire, afin que par vne bonne œconomie vous regliez en ſorte les finances du Roy que les glueuſes mains ne puiſſent retenir ceux qui doiuent venir de net dans ſes coffres. La recepte & deſpence veuë & ſceuë au vray faictes s'il vous plaiſt, que la deſpence tant ordinaire qu'extraordinaire du Royaume pour le rendre durable, ne ſurmonte le reuenu du Roy: ſi la deſpence excede le reuenu, c'eſt à dire, qu'il ne peut gueres durer.

Guerre.

TIREZ vous de la guerre ſoit Ciuile ou Eſtrangere: l'vne & l'autre ne peuuẽt apporter que ruine, mort & confuſion. Ne delaiſſez point la paix, vnion, & con-

corde que vous auez tant dedans que dehors le Royaume, dont il ne peut reussir qu'vn bien infiny, à l'honneur & repos de cet Estat.

Toute personne qui voudra engager aisement nostre Roy dans la guerre pendant sa minorité, fait croire qu'il veut viure dãs les troubles & nuages du temps, craignãt que ses actions ne soient veuës à leur iour: ou bien qu'il desire d'assouuir son ambition & auarice au peril du Roy, & de son Royaume, ou pour mieux dire qu'il souhaitte bailler air à ses entreprises couuertes, qui ne peuuent esclorre qu'à l'ombre des diuisions & pesle mesle d'affaires: & à peu dire il faut achepter la paix à quelque prix que ce soit, plustost que d'en venir aux armes. Celuy qui pendant le bas aage du Roy a les armes au poing, feignant de le deffendre,

luy donne ſouuent la loy au preiudice de luy & de ſon Eſtat.

En tant que touche la guerre ciuile, dõnez-vous bien garde d'y entrer: Car tout ainſi que les maladies interieures ſõt de plus difficile cure que celles qui paroiſſẽt, meſmes qu'elles conduiſent d'ordinaire pied à pied vn homme au tombeau. Ainſi vne guerre qui a pris ſa naiſſance dans les entrailles d'vn Royaume, eſt beaucoup plus perilleuſe qu'vne guerre eſtrangere, parce qu'elle le mene lentemẽt à ſa derniere fin. Voulez vous défaire ou depecer cet Eſtat? entreprenez vne guerre ciuile, dans peu de iours elle le vous mettra au cercueil.

Quant à la guerre eſtrangere, encores moins la deuez vous entreprendre, ny ſouhaitter. Car c'eſt ouurir la porte aux eſtrãgers pour

pour mettre en œuure la mauuaise volonté qu'ils pourroient auoir conceuë contre le Roy & sa Couronne : la honte qui les retenoit, se tournera en fureur, qui leur frayera la voye pour se faire vn chemin dans cette France. Au lieu que si vous demeurez dans les confins de la paix, nul de voz voisins (encores qu'il en euſt la volõté) pour son honneur, n'entreprẽdra contre le Roy en son bas aage.

Que vous amenera l'vne & l'autre guerre ? ie le vous diray : nouuelles impoſitions, nouueaux Edicts, qui eſpuiſeront le peuple de ce qui luy reſte de ſang & de ſubſtance, & rendrez par ce moyen les champs ſans labeur, le pauure ſans pain, le riche ſans moyens, & en fin cet Eſtat à ſon dernier periode.

Le commencement & conti-

nuation d'vne guerre, accumule vne grande superfluité de mauuaises humeurs, qui peu à peu disposent le corps d'vne Monarchie à receuoir & endurer changemẽt en tous ses membres: Car la guerre est la mere nourrice de toute licence & impunité, laquelle dispence & exempte vn chacun de la subiection des loix, & du commandement de ses superieurs, qui est le seul & vnique moyen par lequel la liaison & vnité d'vn peuple se vient à dissoudre.

Rẽdez-vous sage par noz exemples domestiques, & suyuez la trace qui vous a esté battuë par le feu Roy (que Dieu absolue) pendant douze annees entieres. Il auoit apris le danger que porte quant & soy vne guerre. Recherchez la paix tant dedans que dehors le Royaume: par elle vous conser-

uerez l'Eſtat, aurez moyen de ſoulager le peuple, & le deſcharger d'vn ſi lourd faix qu'il porte il y a ſi long temps. Faites que voſtre vie ſoit vne viue peinture de l'heureuſe cõdition d'vn peuple exẽpt des calamitez & miſeres de la guerre. Où pourriez-vous chercher la guerre pour iouir d'vne paix plus abſolue? La guerre ne ſe doit entreprendre que pour empeſcher que le peuple ne ſoit affligé dedans vne paix.

Il eſt bien vray qu'encores que vo⁹ ayez la paix auec les ſuiets du Roy, & tous vos voiſins, ſi ne l'a deuez-vous tenir pour ſi arreſtée que la guerre ne ſe puiſſe eſmouuoir: C'eſt pourquoy, ſi le trouuez bon, il vous faut entretenir gens de guerre dans les garniſons frontieres pour crainte d'eſtre ſurpriſe & batuë à l'impourueu. Toute

paix ſans armes eſt foible.

Remueurs d'Eſtat.

VNe exceptiõ apportere-je à tout ce que i'ay cy deſſus deduit. Qu'il ſe pourra faire qu'en l'âge foible de noſtre Roy, quelqu'vn ſera ſi temeraire, de vouloir remuer ſes ſuiets, ou ſous pretexte de la Religion, ou du bien public, pour s'auantager au deſauantage de noſtre Roy. Tout ainſi qu'vne petite maladie croiſt & deſtruit le corps, ſi d'heure le medecin n'y applique le remede propre : auſſi en ce premier mouuement de remuemens, ſi vous n'y apportez la force & l'autorité pour arreſter le cours d'vn tel malheur, il embraſera les quatre coins & le milieu de la France. La medecine premiere ſortira des Cours

Souueraines, & c'eſt enquoy vous cognoiſtrez de quel poix & neceſſité elles ſont, par l'arreſt deſquelles, celuy-là ſera declaré crimineux de lezeMajeſté, & tout d'vne ſuitte donnerez la force pour l'executer auec le fer & le feu, & le ſuiure d'vne telle ardeur qu'il ſoit inueſty en quelque place qu'il ſe renferme: & que là ſans le receuoir à mercy il ſoit pris afin que par ſa teſte le reſte de la France ſoit deſtourné de penſer ſeulement à tomber de là en auant en vne ſi lourde faute, & que de ſes cendres on en face vne medecine à la poſterité. Ia Dieu ne plaiſe, que ie preſume aucun mal en aucun Seigneur de la France, m'aſſeurant de la fidelité generale de tous: bien puis-ie dire en paſſant, qu'vne iniure ſoufferte en attire quant & ſoy mille autres & au

contraire qu'vne iniure vengee eſtouffe tous les malheureux deſſeins que l'on voudroit projetter.

Guerre d'Allemaigne.

LEs vns vous conſeillent de ſecourir les Allemans, les autres de demeurer paiſible & coye.

Les premiers diſent que le feu Roy s'y eſtoit obligé non ſeulement de parole, mais d'effect; que ne les ſecourant auiourd'huy, l'honneur de la France y eſt engagé, que c'eſt œuure digne d'vn grand Roy de ſecourir des Princes affligez, lors qu'vn plus puiſſant veut vſurper leurs Eſtats par vn droit de bien-ſeance, ou titre colloré de depoſt. Que ne le faiſant on les pourra precipiter dans vn

deſeſpoir de ſe r'alier auec luy pour ſe heurter contre ce Royaume. Ou en tout euenement, par faute de les ſecourir, c'eſt preparer la voye d'auoir de nouueau vn grand voiſin contre nous, qui aura eſtendu par noſtre conniuence ou nonchalance ſes limites pour à l'aduenir ſelon les commoditez nous affliger. Auquel cas. il ne nous reſteroit que le repentir en l'ame, mais à tart. Leçon familiere aux Princes & Potentats d'Italie, qui ſur toute choſe empeſchent qu'vn Prince nouueau s'agrandiſſe pres d'eux.

Les autres ſont d'aduis qu'il faut balancer toutes affaires ſelon la diuerſité des obiects qui ſe preſentent à nos yeux. Que ce qui eſtoit bon à vn grand guerrier, ne ſe peut rapporter au Roy ſon fils en la foibleſſe de l'aage auquel il

luy a succedé. Que c'est vne belle chose de secourir des Princes affligez, mais plus belle de n'affliger mal à propos ses affaires. Que la mort du Roy son Pere l'a deschargé de toutes promesses. Que les reigles du deuoir ne l'obligent à donner secours, d'autant qu'en matiere d'Estat l'honneur se doit mesurer par ce qui est plus necessaire pour le bien, repos, & vtilité de luy, & de ses subiects. Qu'en sa ieunesse il faut craindre la confusion & anarchie qui se peut loger en cette France dedans les armes: & qu'en voulant conseruer autruy nous ne nous perdions nous mesmes. Brief qu'il peut aduenir que par nostre secours ces Princes estrangers seront restablis dans leur pays: mais aussi peut il aduenir le contraire, & qu'eux & nostre secours seront defaits, & qu'en ce mal-

ce malheureux succez, ce sera ouurir la porte aux victorieux pour franchir le pas chez nous, & nous exercer rudement aux armes. Qui est vne chose que pendant la minorité d'vn Roy vous deuez craindre & fuir comme vn escueil. Leçon fort bien recognuë par nostre grand Louys vnzieſme, quand mourant, il recommãda qu'apres son decez, on tint le Royaume en paix, sans prendre aucune dispute auec le Breton, & tous ses autres voisins, afin que le Roy Charles huictieſme son fils aagé de treize ans, & son Estat peussent demeurer paisibles iusques à ce qu'il feut paruenu en aage d'en pouuoir disposer à son plaisir. Et long temps auparauant luy ce sage Gontran Roy d'Orleans, Tuteur de Clotaire second son nepueu, aagé de quatre mois, pensa que pour ne

mettre point ſon ROYAUME à la mercy de toutes ſortes de maux, qui ont accouſtumé d'aſſaillir vn Eſtat, il falloit eſleuer ſon petit nepueu, & luy cõſeruer la Royauté par vne douce procedure, en diſſipant auec vne dexterité admirable toutes les nouuelletez qui pouuoient naiſtre en iceluy, quelques perilleuſes qu'elles fuſſent : luy toutesfois qui pour ſa grandeur ioincte à celle de ſon nepueu pouuoit faire teſte à tous nouueaux entrepreneurs. Et à tant qu'il faut ſur toutes choſes empeſcher que les Princes & Seigneurs ne ſoient armez ſous quelque pretexte qu'ils vueillent emprunter de la Majeſté d'vn Roy, tant & ſi longuement qu'il eſt en cette foible ieuneſſe.

Grandes raiſons MADAME, d'vne part & d'autre que vous de-

uez peſer d'vne iuſte balãce, pour vous laiſſer pancher du coſté qui regarde le plus vtile & profitable pour le bien & conſeruation du Roy, & de ſon Royaume, & prendre conſeil auec Dieu, de ce qu'auez en cecy à faire: & ſur tout eſtimer qu'auiourd'huy dedans ce Roiaume, en vne aſſeurance de tout, il faut tout craindre.

Religion.

IL y a la Religion qui peut alterer les volontez des ſubiects. C'eſt vne touche qui marque iuſques au vif les eſprits des hommes, & qui les remue d'vn mouuement rapide & extraordinaire, lequel bouche les yeux à la conſideration du reſpect, du deuoir & de l'obeyſſance que l'on doit à ſon Prince. Nous deurions tous

ſouhaiter qu'il n'y euſt que la Religion Ancienne, en laquelle nous auons eſté baptiſez, nourriz & eſleuez. Mais les maux paſſez qui ont preſque mené cette France à ſa derniere fin, doiuent apprendre clairement les malheurs qui nous talonnent, ſi la meſme maxime que le feu Roy a eſtablie n'eſt inuiolablement gardee : lequel par vn ſage conſeil tolerant l'exercice de la Religion pretendue reformee, r'eſtablit par vn meſme moyen celuy de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, és villes eſquelles il y auoit quarante & cinquante ans qu'elle n'auoit eſté exercée. Ce ſujet regarde la conſeruation de l'Eſtat dont la Religion fait part & portion. C'eſt pourquoy il n'y faut rien alterer. Permettez à ceux de la Religion pretendue reformee, le li-

bre exercice de leur Religion, les Chambres mi-parties, & les villes qui leur ont esté accordées pour leur seureté. Brief n'oubliez rien de ce que le feu Roy leur octroyoit : comme Prince qui sçauoit combien il importoit à l'Estat, de ne remuer point cette corde. Tout cela les contiendra dans le vœu d'obeyssance: Et ne sera au pouuoir de quelque grand que ce soit de les faire sortir hors d'eux, ny du deuoir qu'ils doiuent naturellement à leur Roy. C'est vn corps composé de telles liaisons, qu'il ne reçoit mouuement qu'aux eslancemens qu'on donne à l'Edict, qui a esté crée pour le conseruer: ne faites aucune bresche à cet Edict, il demeure immobile, & ses principales parties sans remuement. Ce corps ne ressemble pas l'horloge, ou les grosses & petites

pieces se meinent ensemblement les vnes par les autres: icy les grãds n'ont force ny vertu sans le peuple, quelque contenance qu'ils facent : comme quelquesfois nous l'auons veu, lors que l'opinion les prenoit de vouloir remuer, dont ils furent sagement & fortement par luy destournez. Au contraire, nous auons memoire que le peuple seul à la Rochelle soustint les efforts de la guerre sans leur appuy, qui s'est tousiours maintenu dans l'obeyssance par la sage prudence des Edicts de pacificatiõ. Conclusion, MADAME, entretenez cet Edict en tous ses poincts, & ce qui a esté authorisé par la sagesse du feu Roy : Il ne faut craindre en aucune façon ceux qui tiennent les premiers rangs entr'eux. Enfraignez-le en quelque partie : ce ne sont pas de

petits arcs-boutans pour esmouuoir les humeurs du peuple: chose qui tourneroit à l'entiere desolation de l'Estat, ie veux dire des deux Religions: l'vne desquelles attireroit quant & soy la perte & ruine de l'autre. Au lieu que la conseruation des deux: y apportant simplement les prieres, les ieusnes, la modestie, la chasteté, les predications, vn bon exemple auec vne saincte vie, sera la manutention de l'ancienne, & l'aneantissement de la nouuelle.

Predicateurs.

LA faculté de bien dire en la bouche d'vn predicateur est vn beau & riche present de nature, lequel augmenté & cultiué par long vsage & estude, donne lumiere & ornement aux belles cō-

ceptions de ſon eſprit, qui regarde le ſalut de noz ames. Mais s'il veult mal vſer de ſa douceur de langage, il n'y a peſte plus nuiſante à vn Royaume que ce Predicateur bien emparlé. C'eſt vn torrent qui ſe debonde pour rauager tout vn peuple, ſa langue eſt propremẽt vn glaiue duquel depend la vie ou la mort de ceux, pour & cõtre leſquels il l'employe, il tonne, il eſclaire, il foudroye, & peſle meſle vrayement le Ciel & la terre, quand pour venir au deſſus de ſes intentions, il abuſe mal à propos des paſſages de la ſaincte Eſcriture, par l'explication deſquels il preoccupe & gaigne autant de lieu en leur creance qu'il veult: il n'y a riẽ quelque incroyable qu'il ſoit, qu'en bien diſant il ne rende probable, & rien de tant rude & mal poly qui ne ſoit illuſtré, &

comme

comme agencé par ſon bien dire: ſon parler fait en vne multitude du peuple, ce que peut faire le fer en vne armee: à ceux meſmement leſquels le venant ouyr n'y apportent qu'vn eſprit de deuotion & obeyſſance dont le Predicateur fait induſtrieuſemẽt ſon profit: Il mene & manie leurs eſprits à ſon plaiſir, & ſçait remuer à propos leurs affections, leur allume & enflamme le courage de telle ſorte qu'ils oublient toute crainte de danger, toutes obligations de bien-faits. L'ouye eſt celuy de tous les ſens de Nature, qui porte par le moyen de la voix de plus & plus grandes paſſions dedans l'ame. Pour aller au deuant des effects d'vn tel inſtrumẽt vous deuez d'vn commãdement abſolu faire qu'il banniſſe de ſes predications toutes inuecti-

ues, allumettes de sedition, qu'il ne presche que son texte, l'obeyssance du subiect enuers son Roy, & à peu dire l'vnion & concorde generale des grands & petits. S'il fait autrement, traittez le à la façon de Frere Anthoine Fradin Cordelier qui fut chassé & banny du Royaume par Louys vnziesme pour auoir passé les bornes de ses predications, & disputé de l'Estat de la Couronne en sa chaire, au lieu de prescher l'Euangile.

Sacre du Roy.

ENcores que nous ne puissions forcer les loix de nature, ie veux dire former & donner à la Ieunesse de nostre Roy, ce grand sens, ce iugement & conduicte requise pour le gouuernement de son Royaume, que le temps seul luy peut produire, si

eſt-ce que vous ne deuez attendre l'aage de maiorité à le faire oindre, ſacrer, & couronner: il eſt noſtre Roy, vieux ou ieune, il luy faut touſiours appliquer ces ſaincts Caracteres: où doiuent aſſiſter tous les Princes du Sang, autres Princes, & Officiers de la Couronne. Apres cela, faites luy faire vne viſite generale par tout ſon Royaume, à fin que chacun de ſes ſujects le recognoiſſe & luy preſte le ſerment de fidelité. La preſence du Prince de quelqu' aage qu'il ſoit, eſt de ſi grand merite & recommandation enuers ſes ſubiects, qu'elle eſmeut à merueille leurs eſprits à luy vouloir vne bien-veillance. Et neantmoins, MADAME, il eſt neceſſaire en cecy de faire la guerre à l'œil, & en vſer ainſi que trouuerez les affaires diſpoſees, ſans vous eſlon-

gner aiſément de la ville premiere & capitale de France, que vous voyez par ſes pleurs eſtre du tout vouée au ſeruice de ſon Prince.

Aſſemblee d'Eſtats.

VOvs ne deuez aſſembler les Eſtats, non pas pour la raiſon que l'on faict ſonner à vos oreilles, qu'ils apporteroient quelque retranchement à voſtre grandeur. C'eſt tout le contraire, les Eſtats y ayant paſſé en corps, & en authorité publique, luy donneroient vn plain pied. Mais le ſubiect pourquoy vous deuez eſlongner de faire cette aſſemblee, ie le vous diray. Ce ſeroit vn outil à ceux qui voudroient remuer l'Eſtat pour donner vne forme à leurs brigues, chacun en

droict ſoy gangneroit vns & autres des deputez par courtoiſies, preſens, bien-faicts, belles promeſſes & autres faueurs, & tous ces particuliers retournez en leurs Prouinces ſeruiroient de flambeaux pour allumer des noueaux feux, & remuemens. Ie ſçay bien qu'il n'y a Prince ou grand Seigneur qui ait ce projet en ſa teſte, eſtants tous d'vne meſme deuotion, vouez à la fidelité du Roy: mais tãt y a qu'ils ſont hommes, & comme tels leur faut oſter toutes occaſions de mal faire, ou mal penſer. D'ordinaire les Eſtats s'aſſemblent pour pourueoir aux plaintes preſentes & futures du general de cette Monarchie, & ramener les choſes dans leur ancien train. Vous ſçauez où giſt la maladie, ordonnez luy le remede que vous feriez s'il auoit eſté

ouy. Aux Prelats diminuez leurs decimes, ce ſont ceux qui tiẽnent ou par leur doctrine ou par leur bon exemple, les ames & volontez de la nobleſſe & du peuple, liez au ſeruice de leur Prince, Quant à la Nobleſſe gratifiez-là, honorez-là, & luy mettez les charges publiques entre mains, elle eſt la facture & creature du Roy, laquelle raporte tous ſes exploicts à l'aduantage, profit, & entretenement du Chef dont elle prend ſon eſſence, & nourriture. Pour le peuple, comme le fondement, ſur lequel eſt baſty ce Royaume, & lequel deſtruit, il eſt impoſſible qu'il puiſſe ſubſiſter, ſoulagez-le, relaſchez luy ces nouueaux Edicts, Impoſts, & Subſides. Il vaut mieux gratifier vn peuple que le gourmãder. La force des maladies decline à meſure que la vigueur naturelle

des corps malades va decroiſſant. Au rebours vn peuple quelque riche, fort, & vigoureux qu'il ſoit, deſchet à meſure que les Tailles & Impoſts croiſſent. Nous ne nous en apperceuons qu'à la façon du marcher de l'eſguille d'vne monſtre, le chemin de laquelle ne ſe cognoiſt que quand elle a fait ſon cours & reuolution, & la perte & ruine d'vn peuple en ſa cheute. Par là, MADAME, vous fermez la bouche, & aux trois Eſtats, & à tous ceux qui mettront en auant qu'il les faut aſſembler, & euitez vn ſouſleuement que le temps pourroit enfanter.

Penſions.

NE deſapointez les Seigneurs, Gentils-hommes & Officiers à qui le feu Roy diſtribuoit

honneurs & penſions, ſouuenez-vous qu'il ne les donnoit qu'à perſonnes de merite, & qui luy auoient aydé à reconquerir ſon Royaume, & le remettre en paix, & bon ordre. Louys vnzieſme vray Patron de la prudence, quelque temps auant ſon treſpas voulut voir ſon fils qu'il n'auoit veu de pluſieurs annees, ſur tout luy commanda apres ſon decez de n'apporter aucun changement en ſa Cour ny en ceux qu'il entretenoit & auoit eſleué aux dignitez. Commandement fondé ſur ce que le Roy Charles ſeptieſme ſon pere mort, il retrancha les appointemens de la nobleſſe, & autres Officiers qui auoient aux deſpens de leur ſang merité ce qu'ils poſſedoient: le ſuccez duquel conſeil luy penſa pourchaſſer ſa perte, & celle de ſon Royaume, par la guerre

guerre du Bien Public ; que luy allumerent tous ces malcontens. Il voulut apprendre à son fils, combien vn changement inconsideré est de dangereuse consequence.

Appeller tous les grands à la Cour.

VOulez-vous practiquer vn sage Conseil? appellez prés du Roy, & de vous, tous les Princes, Gouuerneurs generaux, & vn ou deux Seigneurs de chasque Prouince, donnez-leur des pensions à fin qu'ils s'y puissent entretenir, & leur faites selon leurs qualitez esgallement caresses, pour euiter la jalousie, mere des diuisions & partialitez. Le bien & les faueurs qu'ils receurõt du Roy

& de vous leur accroiſtra l'enuie & le deſir qu'ils ont au bien de ſon ſeruice & du voſtre, & chacun en ſa prouince diſſipera toutes les practiques qui peuuent naiſtre contre le ſeruice de ſa Majeſté.

Intendans de la Iuſtice.

POur ſçauoir tout ce qui ſe paſſe dans les Prouinces, voyez s'il ſeroit à propos d'y deputer Intendans de la ſuſtice, qui vous rapportent ſelon les occaſions ce qui s'y fait & meſnage, & les plaintes de tout le peuple.

Alliances.

COnſeruez bien noſtre Roy auec le Pape, le Roy d'Eſ-

pagne, le Roy d'Angleterre, l'Archiduc, les Suisses, & tous nos autres alliez, renouuelez auec eux les alliances. Ce vous sera vn grand & souuerain bien pour maintenir la paix en ce Royaume, quand vous serez asseuree que vos voisins ne trameront aucune entreprise contre le Roy & son Estat.

Paris & autres villes.

VOus recognoisseza uvray, l'affection & fidelité que les Parisiens ont eu au seruice du feu Roy, par les dernieres larmes que petits & grands ont respandu pour tesmoigner au Roy & à vous l'extreme regret de la perte qu'ils ont receuë en la mort de celuy par qui ils viuoient. Tout ainsi qu'en vne horloge le ressort fait

mouuoir toutes les autres pieces. Ainſi en ce Royaume ſur le modelle de Paris, les autres villes forment d'ordinaire leurs opinions. Vous eſtes certaine de la bonne volonté que les Pariſiens ont au ſeruice du Roy, laquelle ils ont perpetuée en ſa perſonne par vne continuation du pere au fils. C'eſt pourquoy vous deuez armer touſiours de leurs bõnes volõtez pour induire vn chacũ, à faire le ſemblable. Eſtabliſſez-y Capitaines, Lieutenans & Enſeignes par les quartiers, qui ſoient tous recogneus gens de bien, & ne reſpirans que le ſeruice du Roy, entremeſlez de perſonnes de robe longue, Financiers & Marchans, leſquels preſtent le ſerment de fidelité entre vos mains. Ceux-là maintiendrõt les Pariſiens dans l'obeyſſance: &

s'il arriue quelque accident inopiné, vous ſerez aſſeurée que le Roy a là autant de ſeruiteurs, qui liberalement emploiront leurs vies pour conſeruer ſa perſonne, & maintenir leurs compatriotes ſouz le joug du ſeruice qu'ils doiuent naturellement à leur Prince.

Commandez que dedans Paris il n'y ait point tant d'eſpees eſtrangeres, & que les choſes pour ce regard ſe reduiſent à l'inſtar du temps du feu Roy, ne deuant pas chaque Seigneur en ſon endroict eſtre moins aſſeuré maintenant qu'il eſtoit lors. Police peut eſtre aucunement faſcheuſe à digerer, mais qui doit toutesfois entrer en l'opinion de tout bon ſuject du Roy. Quant à toutes les autres villes, entretenez les par lettres en leur faiſant ſentir ſouuent le deſir

que le Roy & vous auez de les ſoulager & conſeruer en paix, qu'elles ſe donnent bien garde de ſe laiſſer ſurprendre aux faux bruits, que quelques meſchans pourroient eſtaller pour veritables, qui ne ſeruiroient que de comble à leurs malheurs.

Audiences.

SI vous ſouhaittez de contenter l'Eccleſiaſtic, le Gentilhomme & le commun peuple: faites, MADAME, s'il vous plaiſt que celuy qui veut parler à vous, s'y adreſſe ſans aucun entremetteur, afin que l'obligation entiere vous en demeure. Pour cet effect ordonnez iours certains, auſquels chacun puiſſe auoir libre accez vers voſtre Majeſté, aſſiſtée de tels Seigneurs qu'il vous plaira, pour

vous faire ſes plaintes & remonſtrances. Il en naiſtra double profit, l'vn que vous entendrez les choſes ſelon leur naturel, ſans qu'on leur face prendre autre viſage: l'autre que celuy à qui vous preſterez vne benigne audience s'en ira contẽt, encores que quelquesfois mal-content pour n'auoir obtenu tout ce qu'il demandoit. Paſſer par la miſericorde des perſonnes qui ayent la liberté de donner ou refuſer l'entree à ceux qui ſe veulent plaindre, c'eſt vendre les parfums des Princes, aux deſpens de leur reputation & grandeur.

Conſeil.

SVr tout gardez-vous d'vſer ſimplement de voſtre conſeil au maniement des affaires de ce

Royaume : Nos volontez sont à nous d'ordinaire fauorables, qui peuuent détourner noz sens de la bonne voye. Conseillez-vous premierement auec Dieu, & qu'il soit le fanal de vos actions: que l'on apporte pour la conseruation de l'Estat, tant de maximes d'Estat qu'on voudra, c'est vne prudence vaine, si Dieu n'est de la partie: puis prenez aduis de personnes experimentees en plusieurs choses, qui soient remplis de discretion, d'âge & de preud'hommie, & qui n'ayent rien en l'ame que la vieillesse n'ait rendu mur, graue, constant & reposé. Le conseil des ieunes est aucunesfois bon, mais celuy des vieux est communement meilleur : & sur tout trauaillez soigneusement à recognoistre ceux desquels vous

vous prendrez conseil, car sou-uent sous le voile de probité, est cachee vne desloyauté.

MADAME, Tous ces dis-cours vous donnent le pouuoir de bien conduire cet Estat. Ie m'asseure que vous a-uez aussi le vouloir : dedans la puissance & la volonté toute œu-ure se comprend, & nul ne peut estre frustré de son attente quand il a l'vn & l'autre pour but. Dieu par sa saincte grace vous les o-ctroye tous deux, pour ache-miner toutes choses au bien, & les reigler par vne voye esgale, afin qu'elles preignent vne bon-ne & heureuse fin, qui ne regar-de que l'augmentation & accroiſ-sement de la grandeur du Roy,

& de ſon Eſtat : Vous ſuppliant treſ-humblement, MADAME, vouloir prendre de bonne part ces preſentes remonſtrances qui vous ſont faictes par celuy qui eſt,

Voſtre treſ-humble tres-fidelle & treſ-obeiſſant ſubjet & ſeruiteur, N. PASQVIER Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes ordinaire de l'Hoſtel du Roy.

Extraict du Priuilege du Roy.

IOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos amez & fealz Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Preuost de Paris, Baillif de Rouen, Seneschaux de Lyon, Tolose, Bordeaux & Poitou & leurs Lieutenans : Et à tous nos autres iusticiers & officiers qu'il appartiendra Salut. Nostre bien aymé Iean Petit-pas, marchand Libraire & Imprimeur en l'Vniuersité de Paris, nous a fait remonstrer qu'il a recouuré vn Liure intitulé *Remonstrances très-humbles à la Royne mere Regente en France pour la conseruation de l'Estat pendant la minorité du Roy son fils*, lequel il feroit volontiers imprimer, mais il craint qu'apres l'auoir exposé, autres Imprimeurs & Libraires de cetuy nostre Royaume, le vousissent semblablement imprimer, ou susciatassent les estrangers à ce faire, & par ce moyen frustrer ledit Petit-pas de ses frais & mises, rendre sa peine inutile & luy faire receuoir perte & dommage. Pour à quoy obuier, & afin qu'il se ressente du fruict de son labeur, il nous a tres-humblement supplié & requis luy permettre faire imprimer ledit Liure en tel caractere que bon luy semblera, & interdire à tous autres Imprimeurs ou Libraires de l'Imprimer, & aux estrangers d'en apporter, vendre ne distribuer en aucune ma-

niere que ce soit, & à ces fins luy octroyer nos lettres necessaires. NOVS A CES CAVSES desirant l'aduancement de la chose publique en cetuy nostre Royaume, & ne voulant permettre que le suppliant soit frustré de ses frais, peines, & labeurs, vous mandons & enjoignons par ces presentes que vous ayez à permettre comme nous permettons audit Petit-pas, imprimer ou faire imprimer ledit Liure, vendre & distribuer iceluy en telles formes & caracteres que bon luy semblera: faisant tres-expresses inhibitions & defenses à tous autres Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque estat & condition qu'ils soient de l'imprimer ou faire imprimer vendre & distribuer, contrefaire ou alterer sans le consentement dudit Petit-pas, durant le terme de six ans, apres que ledit liure sera paracheué d'imprimer, & aux estrangers d'en apporter, vendre ne distribuer, sinon que de ceux qu'aura fait imprimer ledit suppliant, sur peine aux contreuenans de vingt cinq liures tournois d'amende pour chacun exemplaire, applicable moitié à nous, & l'autre moitié audit suppliant, confiscation d'iceux, despens, dommages & interests. De ce faire vous donnons pouuoir & mandement special, nonobstant oppositiõs ou appellations quelsconques, pour lesquelles & sans preiudice d'icelles ne voulons estre differé, Clameur de Haro, Charte Normande, & priuilege de pays, ausquels nous auons derogé & derogeons par cesdites presentes: Et pource

que d'icelles le suppliant pourra auoir affaire en plusieurs & diuers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait par l'vn de nos amez & feaux Conseillers, Notaires & Secretaires, foy soit adiouſtee comme au present original, & outre qu'en mettant par bricf le contenu du present priuilege, au commencement ou fin dudit Liure, que cela ait forme de signification, & soit de tel effect, force & vertu, que si cesdites presentes auoient esté particulierement monstrees & signifiees: Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le dernier Iuillet, l'an de grace mil sixcens dix, & de nostre Regne le premier.

Par le Roy en son Conseil.

Signé BRIGARD.